Formation initiale Partie 145

Référence: **LE 01**

Type: **Formation réglementation aéronautique civile**

Descriptif de la formation

La maintenance des aéronefs ainsi que des pièces et équipements qui les constituent est l'un des domaines essentiels à maîtriser dans le cadre de la sécurité du transport aérien.

La Commission Européenne a donc édicté une série de règles qui permettent d'attribuer aux organismes un agrément pour l'entretien des aéronefs et éléments d'aéronefs :

Ce règlement (UE) N°1321/2014, et plus précisément son annexe II (Partie 145), établit les mesures à prendre pour s'assurer que cette activité est effectuée dans des conditions optimales de sécurité.

Cela englobe aussi bien la gestion de personnels qualifiés, l'utilisation de locaux appropriés, la rédaction d'un manuel des spécifications d'organisme d'entretien, l'utilisation de données de maintenance applicables et à jour, et d'outillages aptes à effectuer l'entretien.
L'annexe II (Partie 145) de ce règlement est aujourd'hui amendé par les règlements suivants:

- (UE) N°2015/1088, applicable depuis le 27 juillet 2015,
- (UE) N°2015/1536, applicable depuis le 25 août 2016,
- (UE) N°2018/1142, applicable à partir du 5 mars 2019,
- (UE) N°2019/1383, applicable à partir du 24 mars 2020,
- (UE) N° 2020/270, applicable à partir du 24 mars 2020.

Stagiaires concernés

- Dirigeants Responsables
- Responsables et auditeurs Qualité

OSAC / Date de téléchargement: 24/11/2026

Formation initiale Partie 145

Conditions de participation:
Sont concernés par cette formation les dirigeants, responsables qualité, cadres d'entreprise et personnels désirant maîtriser les exigences règlementaires en matière d'entretien. Cette formation concerne également les personnes se destinant à l'audit des organismes d'entretien agréés Partie 145.

Prérequis :

- Lecture préalable du règlement (UE) 1321/2014 consolidé.
- Connaissances générales en maintenance aéronautique.

Durée de la formation:
2 jours

Nombre maximum de participants:
12

Validation des acquis:
Test QCM

Document(s) délivré(s):
Support de cours
Attestation de réussite
Syllabus

Objectif pédagogique

L'objectif de cette formation est de permettre une compréhension globale de la Partie 145, en particulier en ce qui concerne sa contribution au maintien de la navigabilité des aéronefs dans le cadre réglementaire européen. L'ensemble des paragraphes sera ainsi développé et expliqué. A la fin de la formation, le stagiaire saura correctement interpréter ces textes et les placer dans leur contexte. Il pourra envisager les bonnes mesures permettant de se mettre en conformité.

Programme

Vous aborderez les points suivants :

- Introduction au règlement (UE) 1321/2014, Annexe II (Partie 145).
- Présentation des exigences de la Section A (applicable aux usagers)
- Présentation des AMC et GM ("Acceptable Means of Compliance" et "Guidance Materials") associés.
- Point sur les évolutions règlementaires impactant le règlement (UE) 1321/2014.
- Présentation des exigences de la Section B (applicables aux Autorités)

"Formation dispensée par du personnel ayant une expérience opérationnelle en organisme d'entretien et d'autorité capable de faire bénéficier d'un grand retour d'expérience dans le domaine considéré."

Pour plus d'informations: formation@osac.aero

OSAC / Date de téléchargement: 24/11/2026